

République Française
Département de la Marne
Arrondissement de
Châlons-en-Champagne

Communauté de Communes de la Moivre à la Coole
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 18 JUIN 2020

Le 18 juin 2020 à 20 h 30, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Chaboudé de Courtisols, sous la présidence de M. Hubert ARROUART, Président, en vertu de la convocation faite le 12 juin 2020.

Nombre de délégués :

- en exercice	44
- présents	42
- représentés ou ayant donné pouvoir	1
- votants	43
- ont voté pour	43
- ont voté contre	0
- se sont abstenus	0

Titulaires présents : Gérard ACOSTA, Michel ADNET, Milène ADNET, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Philippe BIAL, Alexandre BREMONT, Stéphane CHARNOTET, Carole CHOSROES, Marc DEFORGE, Evelyne DRAN, Françoise DROUIN, Célia DUVAL, Hubert FAUCONNIER, Hubert FERRAND, Daniel HERBILLON, Etienne HERISSANT, Michel JACQUET, Raymond LAPIE, Raphaël LEONE, Aymeric LOUIS, Jean-Christophe MANGEART, William MATHIEU, Freddy MELLET, André MELLIER, Hélène MOINEAU, Victor OURY, Joël PERARDEL, Maurice PIERRE, Éric PIGNY, Jean-Jacques PILLET, Catherine PUJOL, Céline ROBERT, Sylvain ROGER, Jean-Marie ROSSIGNON, Jérôme ROUSSINET, René SCHULLER, Alain SIMONNET, Murielle STEPHAN, Pascal VANSANTBERGHE, Eric VETU, Noël VOISIN DIT LA CROIX.

Etaient représentés : Anne BRAZE par Milène ADNET (pouvoir).

Absents : Alexandre BODIN (excusé).

DÉLIBÉRATION
N° 886-2020

OBJET :
Budget annexe
MARPA
Compte administratif 2019

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

Le conseil nomme M. Jean-Marie ROSSIGNON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. René SCHULLER, doyen d'âge, est désigné Président de séance durant les débats et le vote portant sur le compte administratif. M. Hubert ARROUART ne participe pas au vote.

Vu les articles L. 1612-12 et L. 1612-13, L. 2121-14 et L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, Entendu la présentation par M. André MELLIER du compte administratif 2019 du budget annexe de la MARPA.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

Après avoir approuvé le compte administratif de 2019 qui présente un état comptable de **29 233,39 Euros**, Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un déficit à la section d'investissement de **47 889,29 Euros**, Vu l'état des dépenses engagées non mandatées pour un montant de **3 768 Euros**, après service fait au 31 décembre 2019, et des recettes restant à recevoir à la même date.

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2020.

Décide sur proposition de Monsieur le Président de séance, d'affecter au budget le résultat précédemment comme suit :

- Affectation à l'excédent d'exploitation reporté, compte 002, pour **25 465,39 Euros**.
- Affectation au déficit d'investissement reporté, compte 001, pour **47 889,29 Euros**.
- Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement, compte 1068, pour **51 657,29 Euros**.

Extrait certifié conforme,

Le Président de séance,



René SCHULLER